

**Ministère de l'emploi
et de la solidarité
Délégation générale à
l'emploi
et à la formation
professionnelle**

**PROGRAMME « FORMATIONS OUVERTES ET RESSOURCES
EDUCATIVES II » (FORE II) ANNEE 2002 ¹**

DOCUMENT DE REFERENCE

***PLAN D'ACTION REGIONAL
DES FORMATIONS OUVERTES ET A DISTANCE (FOAD)***

***RESEAU TERRITORIAL
DE POINTS D'ACCES A LA TELEFORMATION (P@T)***

23 janvier 2002

¹ Une information détaillée et actualisée sur le Programme FORE II, notamment sur ses réalisations dans les régions, est disponible sur le site Internet <http://www.algora.org> (rubrique territoires).

- PREMIERE PARTIE - présentation du cadre général

I – FINALITES

I-1 - Objectifs généraux

En cohérence avec le programme national du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (DGEFP), appelé « *FORE II.* » (voir cadre n°1), en complémentarité avec les initiatives régionales œuvrant dans le même domaine et dans la continuité des expérimentations réalisées notamment dans le programme des « formations ouvertes et des ressources éducatives » (FORE), **la région de souhaite concevoir et réaliser en 2002 un plan d'action régional (voir cadre n°2) des formations ouvertes et à distance (FOAD).**

cadre n°1

I / Objectifs du projet FORE II

FORE II vise à fédérer les réseaux de la FOAD en France. Il poursuit deux objectifs complémentaires :

- accroître l'accès des publics à la formation tout au long de la vie,
- favoriser l'émergence d'une nouvelle offre de services et de produits de formation basée sur les technologies de l'information et de la communication.

FORE II c'est à fin 2002 :

- un réseau de **300 points d'accès à la téléformation (P@T)**
- environ **6000 parcours de formation ouverte** intégrant la formation à distance
- l'amorce d'un fonds mutualisé de services et de ressources de formation en ligne.

II / Définition du projet FORE II

Le projet *FORE II* comportera deux composantes :

1) un réseau de points d'accès à la téléformation labellisés, répartis sur l'ensemble du territoire, situés dans des organismes de formation, des espaces publics ou des entreprises.

Ce réseau délivre une gamme de services accessibles localement et à distance, contribuant à l'entretien et au développement des compétences des personnes dans les entreprises et les territoires.

2) un espace national de mutualisation fédérant plusieurs pôles de compétences de niveau national, régional ou sectoriel, diffusant des services et des ressources accessibles notamment par le réseau de points d'accès.

cadre n°2
définition du plan d'action régional des FOAD

Le *plan d'action régional* des FOAD définira **au niveau territorial** les moyens matériels, humains et financiers avec lesquels un maillage local donné (à l'échelle d'une commune, d'un bassin d'emploi, etc....) permet à un large public de pouvoir suivre, dans des **points d'accès à la téléformation (P@T)** labellisés, des formations qui ne lui étaient pas accessibles jusqu'alors ; du fait du manque de disponibilité de ce public (éloignement, emploi du temps, etc...) ou parce que l'offre locale de formation se révèle insuffisante. Avec les possibilités d'accès (proximité, horaires, places disponibles), avec le professionnalisme des encadrements et avec les moyens techniques déployés, le *plans d'action territorial* de FOAD permettra que soient dispensées dans tous les *points d'accès* des formations ouvertes et à distance de qualité, dans une logique de parcours individualisé.

Le plan d'action est défini dans une perspective d'un programme sur **trois ans** (de 2002 à fin 2004).

Ce plan d'action résulte de la concertation entre les principaux acteurs de la formation au niveau régional (Etat, Conseil Régional, autres collectivités, partenaires sociaux, etc....), en référence au PRDF et au Contrat de Plan Etat /Région.

Il a pour objet la mise en place ou la consolidation d'un réseau de points d'accès à la téléformation (P@T) dont les services sont fournis par un ou plusieurs groupements partenariaux d'offres de formation ouverte et à distance et de partenaires associés.

Les acteurs régionaux de la formation peuvent se fixer d'autres objectifs complémentaires dans le cadre de ce plan d'action tels que le programme d'accès à l'initiation à Internet et au « certificat de navigation sur Internet », la mise en place d'un système d'information régional aux dispositifs de téléformation et aux ressources, la professionnalisation des acteurs, l'information des bénéficiaires, etc.

II – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AU NIVEAU REGIONAL

Une commission de labellisation est mise en place à l'initiative de la DRTEFP, en relation avec le Conseil régional, dans le cadre de ce programme. Elle est composée des principaux financeurs de la formation : Etat - DRTEFP, DDTEFP, principaux services déconcentrés-, conseil régional, partenaires sociaux, DRANPE, ASSEDIC, OPCA, etc. Cette commission :

- élabore sur la base du présent document de référence un plan d'action régional et un cahier des charges pour un appel à projets régional de labellisation de points d'accès à la téléformation ([P@T](#)),
- examine et se prononce sur les demandes de labellisation
- est informée des décisions de financements associées aux demandes de labellisation,

La commission pourra s'appuyer si nécessaire sur des expertises techniques au cours de l'instruction des dossiers.

Le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et la COPIRE sont informés du projet de Plan d'action régional des FOAD et des décisions de la commission de labellisation.

III – ELEMENTS POUR UN CAHIER DES CHARGES REGIONAL

Les éléments définis ci-après sont des éléments de référence qu'il appartient au niveau régional (commission de labellisation) d'adapter s'il y a lieu au contexte local.

III-1 – la labellisation

La labellisation porte sur trois aspects du projet de FOAD :

- l'étendue et la qualité du partenariat constitué dans le cadre du groupement FOAD
- la qualité de la réponse au regard des enjeux définis dans le plan d'action régional,
- la qualité des équipements, des services et des moyens d'accompagnement mis en place dans le(s) P@T.

Les demandes de labellisation sont formulées par un **groupement partenarial FOAD** composé d'offres de formation et de partenaires associés appartenant à des réseaux différents (en particulier les structures support des PAT, quand elles ne sont pas elles – mêmes des organismes de formation). Les membres du groupement sont d'abord des organismes de formation et des partenaires associés de la région concernée. Toutefois, il peut être opportun d'associer également des organismes nationaux, en particulier les dispensateurs nationaux publics et privés de formation à distance ainsi que les universités sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets « campus numérique » des Ministères de l'Education nationale et de la recherche (http://www.formasup.education.fr/fichier_statique/campus/). Pour plus de détails sur la procédure de labellisation, il convient de se reporter à la partie II du présent document.

Le groupement partenarial propose dans le cadre de la procédure de labellisation un ou plusieurs *points d'accès à la téléformation (P@T)* en s'appuyant sur un **diagnostic local faisant émerger un besoin de FOAD** et en précisant quelle plus-value les *points d'accès* apporteront au territoire dans une logique de développement local (public spécifique, demandes particulières d'entreprises, évolution des compétences des formateurs, etc...). **Les propositions peuvent porter sur des implantations déjà existantes** qu'une « mise en conformité » rend « labellisables » ou sur de nouvelles implantations. Les points d'accès peuvent être situés dans des endroits divers (établissements ou organismes de formation, lieux publics, entreprises, etc...) appartenant ou non à la même entité juridique que le ou les structures support du P@T.

Le groupement partenarial désigne un **organisme pilote** parmi ses membres qui assurera la conduite du projet au plan organisationnel, administratif et financier. Cet organisme sera le signataire des conventions avec la DRTEFP et avec les autres financeurs.

Il peut y avoir dans la chaque région un ou plusieurs groupements partenariaux de FOAD.

III-2 - Publics

Le P@T n'est pas destiné, **sur son activité première**, à accueillir le grand public en libre service ². Afin d'éviter que les P@T ne soient qu'un espace de libre consultation, l'accueil du public pour l'activité de formation se fera :

- suite à une prescription de formation par un des membres du groupement FOAD
- suite à une demande individuelle spontanée ou orientée par les prescripteurs de formation (ALE, PAIO/ML, etc.), à condition que cette demande soit l'amorce d'une entrée dans un dispositif de formation de droit commun.

² En cela le **P@T** est distinct des EPN (Espaces publics numériques) dont la vocation n'est pas de **former** mais **d'initier** le grand public à l'usage de l'Internet et des multimédias.

L'activité de formation sera **contractualisée** (Cf. Protocole individuel de formation défini dans la circulaire DGEFP du 20 juillet 2001)

Le P@T accueillera des :

- Demandeurs d'emploi
- apprentis, autres jeunes en formation en alternance
- salariés (en priorité ceux des PME/TPE ainsi que leurs dirigeants)

Toutes les catégories de publics relevant de la formation professionnelle peuvent être accueillies dans les P@T, quel que soit le niveau de formation. Toutefois, une attention particulière sera accordée aux publics les plus en difficulté (bénéficiaires du RMI, DELD, illettrés, jeunes sans qualification, handicapés, détenus en semi-liberté, femmes isolées, salariés faiblement qualifiés, etc.). Des dispositions particulières peuvent être envisagées s'agissant des publics détenus incarcérés, notamment dans le cadre des centres de ressources situés à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

En ce qui concerne la formation professionnelle des salariés mise en place dans le cadre des engagements de développement de la formation (EDDF), les principes généraux d'intervention sont les suivants : soutien aux démarches d'anticipation et correction des inégalités d'accès à la formation. Sur ce second point, on veillera, lorsque cela sera possible, d'articuler les EDDF aux [P@T](#). Les P@T pourraient servir de support à la mise en place des actions prévues dans le cadre de l'EDDF mais aussi à démultiplier les actions conduites.

Le **P@T** rend compte mensuellement des entrées et sorties dans le dispositif au travers d'un **système de suivi statistique en ligne** qui sera mis en place au niveau national par le Ministère de l'emploi et de la solidarité (DGEFP). Ce système permettra d'éditer des états à différents niveaux (national, régional et départemental), ainsi que par catégorie de public. Ces informations seront mises à disposition de tous les acteurs et institutions concernés par un tel programme.

III-3 – Services

La gamme suivante de services est réalisée par le **P@T**:

- un accueil personnalisé permettant au futur apprenant de connaître les conditions d'organisation de sa formation
- une information sur l'offre des formations disponibles en particulier les offres de FOAD locales ou nationales,
- une mise en relation du futur apprenant avec les organismes dispensateurs de formation ouverte et à distance (inscription, démarches administratives, etc....)
- un accompagnement méthodologique de l'apprenant lui permettant de se familiariser avec la spécificité pédagogique des formations suivies en FOAD.
- une aide technique au démarrage pour la connexion du poste de travail de l'apprenant aux différents réseaux d'accès et une aide technique permettant de résoudre les problèmes pouvant survenir durant la séance de formation à distance.
- un service de médiation entre l'apprenant et les tuteurs de la formation suivie à distance.

Les P@T pourront également servir de points d'appui pour répondre à des besoins de formation exprimés par les entreprises.

Le service d'un **P@T** doit permettre à l'apprenant de réaliser un parcours de formation individualisé, principalement en autoformation assistée, en s'appuyant sur des ressources multimédias accessibles au niveau local ou à distance. **Ce parcours peut se réaliser pour partie en dehors du site [P@T](#), à**

domicile ou en entreprise, à condition toutefois que des moyens d'accompagnement adaptés soient mis en place pour le suivi de cette formation. Cette disposition sera envisagée plus particulièrement dans le cadre d'accords avec des entreprises intéressées par les services du P@T ou pour des publics handicapés ayant une difficulté de mobilité.

Un P@T repose obligatoirement sur des synergies internes et externes. L'obligation est faite aux *points d'accès** d'être **ouverts à tous les publics** (au-delà de ceux qui sont déjà inscrits dans les actions gérées par l'organisme support et par le groupement partenarial) et d'être des points d'entrée à l'ensemble des dispositifs et des services (locaux, régionaux ou nationaux) participant au *plan d'action régional des FOAD**

Les horaires d'ouverture du P@T doivent permettre un accueil le plus large possible. En plus de son appellation habituelle, le **P@T** comportera une enseigne permettant au public de l'identifier en tant que tel (la charte graphique de cette enseigne sera définie au niveau national).

III-4 - Equipement des P@T

Au minimum :

- des micro-ordinateurs multimédias dédiés à la formation
- une connexion internet ADSL, RNIS, satellite ou câble
- Equipements complémentaires :
un équipement de visio-conférence sur l'un des postes
- une parabole, un équipement audiovisuel et un terminal pour les réceptions satellites

L'efficacité d'intervention du P@T sera d'autant plus importante que **des équipements standards sur lesquels vont s'appuyer des offreurs divers (en particulier les opérateurs de formation à distance) pourront proposer une offre variée aux usagers**. Ces standards concernent en particulier les accès aux réseaux de télédiffusion et de télécommunications, les procédés de formation à distance et conditionnent une réception de qualité par les usagers. Les standards devront garantir une interopérabilité des systèmes sur l'ensemble du territoire, voire avec les systèmes de communication utilisés par nos principaux voisins européens.

III-5 - Moyens humains

La compétence des personnes en charge de l'animation du P@T constitue un critère essentiel de la labellisation.

Une personne (au minimum) assurera la fonction d'accompagnateur - relais durant les heures d'ouverture du P@T). Avec l'aide des formateurs de l'organisme support et de ses partenaires, le stagiaire est guidé dans les choix qu'il peut être amené à faire parmi le nombre et l'hétérogénéité des organismes dispensateurs de formation ouverte et à distance.

III-6 - Moyens financiers

Le groupement partenarial s'engage dans le cadre du présent programme de recherche et développement à réaliser un **volume annuel minimal de 2000 heures / stagiaires de formations ouvertes et à distance** par **P@T**. (possibilité de dérogation pour des zones relativement excentrées à définir par le comité régional de labellisation) mais en restant attentif à un certain seuil de viabilité économique et financière du P@T.

Ces heures de formation sont ouvertes **exclusivement** à des publics inscrits dans des **dispositifs de formation dûment répertoriés dans le cahier des charges régional du plan d'action régional des FOAD** (exemple en ce qui concerne les dispositifs du Ministère de l'emploi et de la solidarité : AFPA,

APP, SIFE, etc.). Ces heures sont réalisées dans des parcours de formation compris entre 40 et 100 heures (dérogations possibles en fonction des régions), s'inscrivant ou non dans un parcours plus long.

En contrepartie de l'engagement du groupement partenarial FOAD dans ce type de développement, des aides financières sont consenties par les différents financeurs du programme au niveau régional. Pour sa part, le Ministère de l'emploi et de la solidarité (DGEFP) accorde une aide financière sur les bases suivantes :

- a) 2 € par heure stagiaire de FOAD réalisée par le [P@T](#), complétant le financement initial de la formation en mode conventionnel.³ Ces 2 € visent à prendre en charge l'accueil des publics dans les [P@T](#) étant entendu que l'encadrement pédagogique (correction des travaux, tutorat, etc.) reste assuré par l'organisme qui bénéficie du financement de droit commun de la formation.
- b) aide forfaitaire de 1500 € par [P@T](#) participant aux frais de fonctionnement du [P@T](#). Cette aide peut être soit attribuée en tout ou partie à chaque [P@T](#) ou mutualisée au niveau régional pour participer aux frais de mise en réseau, d'animation et de promotion.
- c) Une aide au titre des équipements peut être éventuellement envisagée (sous réserve de la disponibilité des crédits).

Par ailleurs, chaque [P@T](#) bénéficiera d'un droit d'accès exclusif à l'espace de ressources et de services qui sera mis en place au niveau national, et dans certaines régions à l'espace ou à la plateforme équivalente mise en place au niveau régional.

L'aide du Ministère de l'emploi et de la solidarité dans le cadre du présent programme est une aide à caractère exceptionnel limitée à la durée du Plan d'action régional (sous réserve de l'octroi des crédits correspondants en Loi de finances) . **Cette aide n'est pas exclusive d'autres aides que pourront apporter les autres partenaires régionaux du programme soit au fonctionnement des activités du groupement partenarial (coût d'ingénierie, de pilotage, etc.) soit au fonctionnement des [P@T](#).** Elle est destinée à initialiser ou à renforcer l'activité du [P@T](#). Le [P@T](#) devra trouver à moyen terme des sources de financement plus pérennes en inscrivant son action dans les dispositifs de formation publics ou privés de droit commun.

Exemple : une région ayant une dizaine de [P@T](#) dans lesquels est réalisé un volume total de 30 000 heures stagiaire de FOAD (par exemple 375 stagiaires pour un parcours moyen de 80H), bénéficie d'une aide (hors aide éventuelle à l'équipement) de a) 60 000 € et de b) 15 000 € soit un total de 75 000 € (491 967.75 FF)

³ Le parcours FOAD dans le cadre du [P@T](#) correspond à tout ou partie du parcours de formation de droit commun dans lequel il s'agrège.

- DEUXIEME PARTIE - procédure de labellisation

I - RESULTATS ATTENDUS

Les propositions des candidats seront étudiées en considérant :

- l'étendue et la qualité du partenariat constitué dans le cadre du groupement FOAD,
- l'opportunité et la qualité de la réponse au regard des enjeux définis dans le plan d'action régional,
- la qualité des équipements, des services et des moyens d'accompagnement mis en place dans le(s) [P@T](#).

Les propositions devront faire ressortir **les perspectives d'impact** sur les publics bénéficiaires, sur les modalités de formation, sur la professionnalisation des acteurs, sur les liens formation/emploi.

II – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Le DRTEFP constituera, en relation avec le conseil régional, une commission de labellisation composée des principaux financeurs de la formation professionnelle (Conseil Régional, autres services de l'Etat, partenaires sociaux, etc.). Les décisions de la commission de labellisation feront l'objet d'une information auprès du CCREFP et de la COPIRE.

La commission statuera sur la demande de labellisation au regard des priorités indiquées dans le plan d'action régional et dans le cahier des charges régional (en particulier au chapitre relatif à la définition des services rendus par les PAT).

La commission attribuera le label pour une durée d'un an renouvelable en fonction des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints dans le PAT.

La commission pourra s'appuyer si nécessaire sur des expertises techniques au cours de l'instruction des dossiers.

V - DEPÔT DES CANDIDATURES

La candidature est déposée par un organisme pilote pour le compte d'un groupement partenarial ⁴. L'organisme désigné comme pilote du « groupement partenarial » ainsi constitué déposera sa demande de labellisation de *point(s) d'accès territoriaux à la FOAD* à la DRTEFP (dont

⁴ intérêts pour les organismes à regrouper leur offre dans un dispositif de FOAD

L'ouverture de la formation permettant à un organisme d'adapter son offre, représente pour cet organisme une mutation difficile. Nouvelles organisations pour de nouveaux publics, nouvelles techniques pour de nouvelles pédagogies : autant de moyens à mettre en œuvre dont l'organisme ne peut supporter seul la charge. D'une part parce que s'il veut rentabiliser un minimum ses investissements, il doit étendre sa « zone de chalandise ». Ce « retour sur investissement » n'est envisageable qu'à condition de multiplier (industrialiser) les applications du produit que l'opérateur aura conçu. Plusieurs opérateurs associés vont pouvoir réduire les coûts de fabrication et élargir leur zone « de chalandise ».

L'autre intérêt pour un organisme à rejoindre un collectif tel que celui d'un dispositif P@T c'est que s'il veut être « crédible » dans sa participation à un dispositif de dimension régionale il ne peut « y aller » seul. Les donneurs d'ordre publics ne souhaiteront pas « saupoudrer » leurs financements sur une multitude de projets isolés.

Dans le dispositif P@T, les gros opérateurs ont intérêt à s'associer aux organismes « de proximité » afin de pouvoir offrir des services au plus près du demandeur (accueil, accompagnement, regroupement). Les petits organismes ont eux intérêt à rejoindre des collectifs car ils « toucheront » des publics qu'ils ne pouvaient atteindre jusqu'alors ; notamment le public des entreprises.

Le dernier argument militant pour la constitution de collectifs d'opérateurs est que la compétence nécessaire à la mise en œuvre de cursus de formation ouverte et à distance est pluridisciplinaire (pédagogie, informatique, graphisme, documentation, communication, etc.). Un seul organisme possède rarement toutes ces compétences.

copie au Conseil régional) qui réunira la commission de labellisation pour statuer sur cette demande. Le dossier de demande doit être formulé de façon à renseigner l'ensemble des rubriques.

Les dossiers de candidature devront être présentés en respectant l'ordre proposé pour les réponses et en reprenant le numéro et l'intitulé des 12 paragraphes de la troisième partie. Les dossiers qui ne respecteront pas l'ordre indiqué ou qui ne renseigneront pas l'ensemble des paragraphes indiqués ne seront pas étudiés. Les candidats qui souhaiteraient joindre des annexes à leur dossier les réuniront dans un document séparé du dossier de réponse en indiquant à quel paragraphe de ce dossier ces annexes se rapportent.

Les candidatures sont à déposer avant le2002 (**indiquer la date**)

- enexemplaires "*papier*" à l'adresse suivante :

(indiquer l'adresse postale)

- en un exemplaire sous format « *Word* » ou « *RTF* » sous disquette à déposer à la même adresse ou en fichier attaché à l'adresse suivante :

(indiquer l'adresse électronique – MEL -)

Les dossiers et l'ensemble de leurs annexes ne seront pas restitués aux candidats.

En plus de la réponse de l'appel à projets régional, le dossier comportera les pièces suivantes :

1 - calendrier de réalisation, respectant les délais indiqués dans le cahier des charges régional et mentionnant les étapes éventuelles dans la progression de l'action.

2 – méthodologie de suivi et d'évaluation de l'action

3 - un projet de budget indiquant les coûts engagés et mentionnant les co-financements prévus

- TROISIEME PARTIE -

Modèle de cadre de réponse à l'appel à projets régional

(modèle donné à titre indicatif, à adapter dans chaque région)

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME PILOTE :

1) type d'organisme :

Statut juridique. Indiquer si l'organisme est une filiale ou s'il est rattaché à une fédération, à un groupe, etc....

2) qualités et compétences des équipes (tuteurs, accompagnateurs, etc....) :

Désigner le directeur de l'organisme, le chef de projet, le ou les formateurs intervenants, le ou les accompagnateurs - relais, le ou les tuteurs en entreprises, le référent administratif chargé des inscriptions et du suivi statistique,

3) liste des partenaires du groupement partenarial* :

4) type de partenariats :

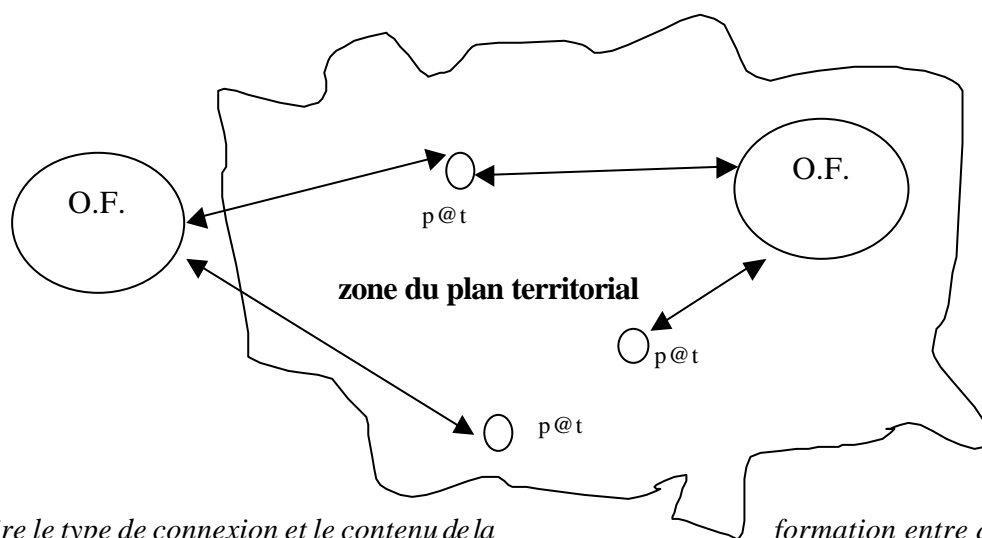
exemple : partage entre plusieurs offreurs de formation des espaces PAT, coproduction de services entre plusieurs offreurs de formation, partenariat entre offreur(s) de formation et entreprise, etc.

5) stratégies ayant incité le consortium à s'inscrire dans cette proposition :

exemples : - s'inscrire dans une dynamique d'innovation - toucher de nouveaux publics - diversifier, étendre son offre de formation - adéquation avec les réalités socio-économiques locales - anticiper sur le besoin de futures compétences locales - offrir de nouveaux services pouvant valoriser le territoire - réaliser des économies d'échelle - saisir une opportunité locale (ex : installation de réseaux à haut débit).

6) zone d'action du plan territorial de FOAD (cartographie des points d'accès) :

La proposition du consortium, inscrite dans la logique du plan d'action régional, devra délimiter son « espace » d'intervention.



* décrire le type de connexion et le contenu de la formation entre deux sites

* par groupement partenarial il faut entendre l'ensemble des organismes impliqués contractuellement dans le projet.

7) offres de formations pouvant être dispensées en formation ouverte et à distance : (y compris offre en partenariat avec autres organismes nationaux)

Pour chaque offre de formation, indiquer quels sont les contenus suivis en FOAD, leurs durées, les supports de connexions utilisés pour les phases synchrones et asynchrones, éléments d'interactivité (visio, messagerie), scénarios (exposé, quiz, test, devoirs), etc. (présentation si possible en tableau)

8) publics cibles du projet :

9) nombre d'apprenants concernés par l'action (répartis par type de dispositif et par partenaire formation du groupement partenarial FOAD) :

10) domaines professionnels concernés :

11) principaux supports techniques, équipement des points d'accès :

Décrire l'espace dans lequel l'apprenant est accueilli : matériel* bureautique à sa disposition (téléphone, fax, PC.multimédia, magnétophone, magnétoscope, photocopieuse, imprimante, scanner) ; supports* d'apprentissage (documentation sur rayonnage, bibliothèque, vidéo, télé, CD Rom/DVD, fichiers numériques, disquette, internet) ; « environnements » pour l'utilisation des TIC possibles (visioconférence, plateforme, base de données, web, messagerie, etc.)

12) organisation pédagogique et technique du dispositif de foad

Décrire la manière dont le stagiaire est accueilli dans le P@T : conditions d'inscription, déroulement du premier accueil, guidage, accompagnement durant la formation, conditions de contractualisation du protocole individuel de formation, etc.